

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

L'an deux mille huit, le vingt novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

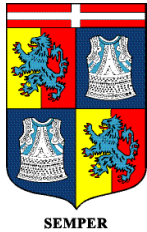
Date de convocation : 15 novembre 2008

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie - Solange.

EXCUSES : Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame GENTIT Véronique.
Madame **PETIT-PIERRE** Sandra qui donne procuration de vote à Madame FOLLEA Dominique.
Monsieur **BEULAY** Stéphane.
Monsieur **PELISSIER** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

1° - Présentation de l'audit énergétique des bâtiments communaux

Monsieur ROSSET Jean-Louis présente les conclusions de son audit énergétique des différents bâtiments communaux réalisé en septembre 2008 et qui complète sa mission d'évaluation et de prescription d'économies d'énergies de fin 2007.

De cette présentation, il ressort que la réhabilitation des bâtiments municipaux devra passer par une meilleure isolation des bâtiments.

Monsieur Rosset Jean-Louis présente également une pré-étude sur l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les bâtiments du chef-lieu.

Monsieur le Maire précise que le bilan n'est pas fait pour se catastropher mais qu'il s'agit là d'une étude permettant de se faire une idée plus précise du chantier de réhabilitation des bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire note cependant que les zones forestières de Fillinges ne permettraient pas de couvrir les dépenses énergétiques de la commune.

Monsieur Rosset Jean-Louis évoque d'autres sources d'énergie telles que le solaire thermique et photovoltaïque en précisant que les nouvelles formes d'énergie renouvelables nécessitent, encore aujourd'hui, d'être doublées d'un système utilisant les énergies fossiles.

Monsieur le Maire indique que l'audit est consultable en mairie.

2° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte - à l'unanimité - par 18 voix - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 9 septembre 2008.

3° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 octobre dernier, à savoir :

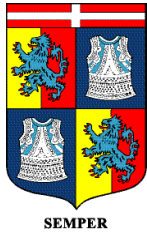
- 4 certificats d'urbanisme
- 6 déclarations préalables
- 1 permis de construire pour une maison - chemin de Méléze

Monsieur le Maire précise que les dossiers correspondants sont consultables.

4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée - pour le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune - pour un an - avec la Société Chablais Service Propreté - 74890 BRENTHONNE - pour un prix annuel de 48 048 € HT - pour 52 tournées - et des explications de Monsieur le Maire qui précise que le marché pour le ramassage des ordures ménagères a été reconduit avec la même entreprise, qui indique que dans certains endroits de la commune le ramassage ne peut pas techniquement se faire en marche arrière avec le camion et que quelques riverains seront contraints de déposer



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

leurs ordures ménagères à un endroit accessible mais qu'il s'engage à réfléchir à d'autres solutions pour régler ces problèmes ;

- de la signature d'une convention d'assistance technique pour le logiciel Noé - pour la gestion des restaurants scolaires et de la garderie - avec la société AIGA S.A.S - 5, rue Gorge de Loup - 69009 LYON - renouvelable annuellement trois fois - pour la somme annuelle HT de 380 € 00 ;

- de la signature de deux baux pour louer :

* un T1- N° 206 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T2- N° 3 - dans le bâtiment de Résidence du Pont - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422,83 € - hors charges

- du départ des locataires occupant :

* un T1- N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

* un T1- N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

* un T1- N° 206 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

et des explications de Monsieur le Maire indiquant qu'il reçoit de nombreuses demandes en particulier de jeunes et qu'en l'état actuel, il n'a plus de logement à mettre à disposition et de l'importance de réfléchir à des solutions de logements locatifs, qui précise que les deux logements d'urgence que la Mairie loue aux personnes dans des situations difficiles sont disponibles mais que leur occupation doit rester temporaire ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5°- Cessions de terrains

ACQUISITION PARCELLE A 1927

Le Conseil Municipal - à l'unanimité, par 18 voix - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire sur le prix proposé - considérant que cette parcelle située dans le massif de Voirons permet d'agrandir la forêt communale - accepte l'acquisition de la parcelle A 1927 de 86 ares 16 sise au lieu-dit « Les Mouilles Rousses » sur la commune de Saint André de Boège, au prix fixé par les domaines de 0,15 € le m², soit pour la somme totale de 1 292 € 40 (mille deux cent quatre vingt-douze euros quarante) à Monsieur CHAUDET Philippe - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

DOSSIER FLEURY

Le Conseil Municipal - à l'unanimité, par 18 voix - Vu les explications de Monsieur le Maire et les différentes pièces du dossier - Vu l'enquête publique de 2007 et la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, concernant le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, par laquelle le conseil municipal décidait de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, émettait un avis favorable et se prononçait pour le déclassement partiel, le déplacement et l'élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, en portant sa largeur sur toute sa longueur à 5 m - Vu l'avis du service des domaines - en date du 28 mai 2008 - évaluant à 80 € le m² le terrain en zone NAB et à 3 € le m² en zone NC les parties de chemin déclassé suite à l'enquête publique de 2007 - accepte de céder à Monsieur FLEURY, les parties du chemin rural des Bois de Jonzier déclassé, à savoir 92 m² à 80 € et 32 m² à 3 € au prix fixé par les domaines ; soit pour la somme totale de 7 468 € (sept mille quatre cent soixante huit euros), les frais correspondants étant à sa charge - accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur FLEURY à la commune du terrain nécessaire à l'agrandissement et à l'aménagement du chemin rural des Bois de Jonzier à savoir 2 m² de la parcelle E 818 - 74 m² de la parcelle 819 ; les frais correspondants étant à la charge de la commune - prend note que Monsieur FLEURY - accepte d'établir une convention de servitude de passage tous usages à créer sur ses parcelles E 823 - E 1119 et E 1120, servitude tous droits, tous publics, tous usages, tous temps en remplacement de la partie de chemin de chemin rural cédé - dit que les différents actes seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront répartis entre la commune et Monsieur FLEURY suivant les actes - donne son accord pour que les frais à la charge de Monsieur FLEURY et les actes soient établis, soit avec Monsieur FLEURY Yves, soit avec son fils Monsieur FLEURY Alexandre, voir même avec la SCI TULIP dont le représentant serait Monsieur FLEURY Alexandre - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la desserte du nouvel hôpital

Le Conseil Municipal - par 18 voix - émet un avis favorable - sous réserve - que soit pris en compte dans la première phase des travaux, la problématique de Findrol, qui si elle n'est pas résolue tout de suite entrainera forcément une aggravation de circulation dans ce secteur (longues files de voitures, trafic important sur nos petites routes communales qui servent de déviation aux automobilistes pour éviter Findrol et qui n'ont pas de structure sécuritaire pour aborder autant de passage) - demande une amélioration du fonctionnement des feux au carrefour de Findrol - insiste pour que soit intégré à la première phase, les murs anti bruits pour les riverains - insiste pour que soit précisé les délais de réalisation de la deuxième phase - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

7° - Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

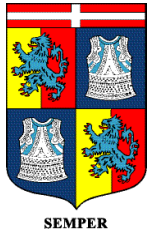
Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - vu l'avis favorable sur les secteurs proposés de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 22 octobre 2008 - vu l'avis favorable excepté le périmètre de la ZAE des Bègues et Findrol de la Chambre de Commerce et d'Industrie, complété par l'avis favorable de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie en date du 31 octobre 2008 - afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies aux articles L 214-1 à 3 et R 214-1 à 16 du Code de l'Urbanisme susvisés, émet un avis favorable sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux qui décide de délimiter des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur desquels sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux - précise que le périmètre concerne les quartiers suivants :

- Le secteur des ZAE de Findrol et des Bègues
- Le secteur du Pont de Fillinges
- Le secteur d'Arpigny
- Le secteur du Chef-Lieu

donne délégation, à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - précise que le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux entrera en vigueur le jour où cette délibération définitive sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : le Messenger, le Dauphiné Libéré - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires - dit qu'une copie de cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet - à monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux - à monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie - à monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - à monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat - à la Chambre Départementale des Notaires - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance.

8° - Modification des statuts de la Communauté de C ommunes des Quatre Rivières

- Vu l'arrêté N° 93/2667 du 31 décembre 1993 sur la création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- Vu les délibérations sur modification des statuts :
du 28 novembre 1997, du 30 août 2004, du 25 avril 2005, du 28 novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté N°2006-1643 du 31 juillet 2006 ;
- Vu les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la Loi du 13 août 2004 article 164, relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée ;



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 15 septembre 2008, décidant de modifier l'article 4 des statuts, en vue d'ajouter les compétences optionnelles suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : schéma directeur du secteur de la Communauté
- Développement économique
politique commune en matière d'incitation à l'implantation d'industrie dans les zones d'activités existantes ou à venir
- Réhabilitation de l'immeuble des Quatre Rivières au Bourg de VIUZ EN SALLAZ, par la transformation partielle en locaux à usage de musée et locaux commerciaux et divers.
- Actions de développement économique, par la réhabilitation du site du château de Faucigny.
- Equipement et raccordement aux réseaux TIC (Technique Information et Communication) des zones industrielles et bâtiments publics.

Compétences optionnelles :

- Etudes, Acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure routière ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement défense et protection de l'espace, des sites et des cours d'eau ;
- Recherche de terrains en vue de la construction d'un collège d'enseignement secondaire du premier degré et des équipements sportifs conséquents.

Ajout :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme
- La petite enfance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après lecture de la délibération de la Communauté de Communes de Quatre Rivières, que les compétences ci-dessus soient rajoutées dans l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Le Conseil Municipal - à l'unanimité, des membres présents - accepte les modifications présentées par monsieur le maire - charge monsieur le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

9°- Réglementation des travaux en forêt

Le Conseil Municipal - par 18 voix - décide de passer la caution fixée jusqu'alors à 3 048 € 98 à 5000 € 00 - précise que le montant de la caution devra être déposée en mairie pour pouvoir obtenir l'autorisation de faire des travaux en forêt - prend note que monsieur le maire va prendre un nouvel arrêté, qu'un premier état des lieux sera fait lors de la demande de coupe et qu'après exécution des travaux, si les infrastructures sont endommagées (routes, fossés, revêtement...), la personne autorisée à faire les travaux se devra de remettre en état les lieux et que la caution ne sera utilisée que si les employés communaux doivent intervenir - charge monsieur le maire du suivi de ce dossier.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

10° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

- Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjoint - indique que la cérémonie du 11 novembre s'est bien déroulée avec le dépôt de gerbes, les discours, l'exposition, le vin d'honneur et le repas. Monsieur le Maire remercie les instituteurs qui ont fait participer quatre classes.

Il rappelle que les enfants ont chanté la marseillaise et ont cité le nom des soldats tombés au champ d'honneur.

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - signale qu'une enquête de satisfaction est en cours à la garderie périscolaire et qu'une enquête similaire est prévue aux restaurants scolaires avec pour objectifs d'améliorer le service.

Suite à une demande de Madame DEGORRE Aicha - conseillère municipale - Monsieur le maire indique que le même prestataire a été reconduit pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires comme cela était prévu dans le marché en cours car changer de prestataire requiert une étude minutieuse.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - précise enfin que 7 instituteurs sur 10 étaient en grève en primaire. Seuls 15 enfants se sont présentés à l'école et le service minimum assuré par un agent de la police municipale s'est bien déroulé.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - indique que le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec celui de Contamine envisage d'organiser une séance cinéma une fois par mois l'après midi pour les personnes âgées.

- Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que le dossier de la réfection de l'ancienne école de Mijouët est commencé.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - rappelle qu'il a demandé l'embauche d'un technicien afin de suivre l'avancée des travaux déjà en cours sur les bâtiments municipaux, notamment le local technique de la Sapinière. Il indique que la présentation de

Monsieur ROSSET montre tous les travaux de réfection à engager dans les bâtiments, que cela engendrera beaucoup de surveillance pour suivre les différents travaux qui seront effectués et également beaucoup de temps.

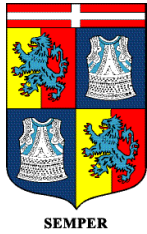
Monsieur le Maire en profite pour préciser que le bâtiment de la Sapinière est enfin raccordé directement au tout à l'égout.

Monsieur le Maire rappelle la réunion pour l'étude d'urbanisme du chef-lieu et la réunion des adjoints en précisant que si à l'occasion sur tel ou tel sujet, les conseillers municipaux sont intéressés, ils peuvent participer.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - mentionne le début des travaux d'eau sur la route de la Couvette. Seuls les riverains seront autorisés à passer. Les travaux doivent durer trois mois.

11° - Versement de l'indemnité de conseil et de bud get au receveur municipal

Le Conseil Municipal - par 13 voix - deux abstentions (Monsieur DUNAND Philippe et Monsieur CHENEVAL Bernard) et trois voix contre (Madame GUIARD Jacqueline, Monsieur



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008

COMMUNE
DE FILLINGES

MASCARELLO Denis et Monsieur FOREL Sébastien) - considérant les services rendus par Monsieur PONCET Guy, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la commune - décide d'allouer à Monsieur PONCET Guy - Receveur Municipal - une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € pour la préparation des documents budgétaires, et ce à compter du 22 mars 2008 - décide de lui allouer, à compter du 22 mars 2008, l'indemnité de conseil, au taux fixé par l'article 4 du décret indiqué ci-dessus (100 %) - dit que les dépenses seront imputées à l'article 6225 du budget - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

12°- Règlements et tarifs des différentes salles communales

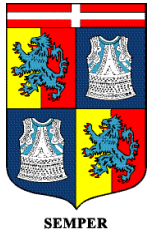
Sur propositions de la commission vie locale, Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix - décide de fixer des nouveaux tarifs et des nouveaux règlements concernant les différentes salles, à savoir pour la salle communale du chef-lieu, la salle des fêtes et les salles de la Sapinière - précise que ces règlements entreront en application à partir du 1^{er} mars 2009 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

13°- Questions diverses

Sans objet.

Affiché le 27 janvier 2009 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2008**

COMMUNE
DE FILLINGES
